

## DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 19/09/2022	N° 2022 - 424	Médiathèques
----------------------	--------------------------------	---------------	--------------

**Objet : Contrat de location entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et L’Atelier Marie-Sol Parant pour le prêt du livre d’artiste « Télescope intérieur » le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de l’Atelier Marie-Sol Parant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux pour le prêt du livre d’artiste « Télescope intérieur »,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’Atelier Marie-Sol Parant la signature d’un contrat de location pour le prêt du livre d’artiste « Télescope intérieur » le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la médiathèque Chenonceau à Meaux.

**ARTICLE 2** – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme totale de 50 € (cinquante euros) transport inclus. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le  
Le Président,

19 SEP. 2022



Jean-François COPÉ